

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 15 janvier 2018

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2017-2018-416**

---

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 20 décembre 2017. Le 21 décembre suivant, nous vous avisons qu'un délai supplémentaire de 10 jours était nécessaire afin de compléter votre demande visant à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie des documents suivants :

- L'ensemble de la documentation permettant de déterminer les services de programme d'aide aux employées et employés ainsi qu'à leur famille pour le personnel professionnel, conformément à la section 1-7.00 de la convention collective des professionnelles et professionnels ;
- L'ensemble de la documentation relative aux contrats, les montants payés pour les trois dernières années financières et la durée de l'entente/contrat de service relatif à ces services.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1).

...2

Par contre, pour ce qui est des montants annuels payés pour chaque fournisseur, les montants indiqués sont pour l'ensemble du personnel du Tribunal et non pas uniquement pour les professionnels.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Contrats, dépliants et relevés